

N°20025/80

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15/12/2025

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 19**

**Date de la Convocation : 09/12/2025**

**OBJET :** APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Nicolas LIBESSART – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Chantal PONCHEL – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTEES :**

Christian GACQUIERE – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR – Valérie BOITEZ

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nicolas LIBESSART

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé :

- le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Ternois, de manière différenciée, pour les communes volontaires suivantes : Aubrometz, Bonnières, Boubers sur Canche, Conchy sur Canche, Conteville, Gouy en Ternois, Hestrus, Huclier, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Quoeux Haut Maisnil, Tangry, Troisvaux, Valhuon.

- la modification des statuts de la Communauté de communes du Ternois, qui en découle, afin d'y intégrer la compétence eau.

Ces changements se traduisent par la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire. Les communes doivent, en effet, se prononcer sur la modification des statuts qui reprend la liste des communes qui ont décidé de transférer la compétence eau à la Communauté de communes du Ternois.

Le conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur ces modifications statutaires, dans le délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17-2 ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement qui permet notamment à la Communauté de communes du Ternois de se doter de la compétence « eau » de manière différenciée, soit uniquement sur le territoire des communes l'ayant sollicité ;
- la délibération en date du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire a décidé le transfert de la compétence eau pour l'exercer uniquement sur le territoire des communes qui le souhaitent ;
- les échanges avec les services de la Préfecture portant sur les modalités de transfert de la compétence eau ;
- le courrier du Président de la Communauté de communes du Ternois en date du 1er octobre 2025, adressé à l'ensemble des Maires ;
- les statuts de la Communauté de Communes approuvés par délibérations successives de la Communauté de Communes du Ternois ;
- les délibérations des communes listées ci-dessus ayant accepté le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Ternois ;
- la délibération du 26 novembre 2025 du Conseil communautaire portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Ternois, suite au transfert de la compétence eau pour les communes volontaires ;

**Il est précisé que :**

- Les conseils municipaux des 103 communes membres de la Communauté de Communes devront délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.
- À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

- En cas d'approbation à la majorité qualifiée, le Préfet prendra un arrêté pour entériner le transfert de la compétence eau pour les seules communes l'ayant sollicité et la modification statutaire.
- La majorité qualifiée est atteinte aux conditions ci-après :
  - soit après avis favorable de la moitié des conseils municipaux des communes représentant deux tiers de la population,
  - soit après avis favorable des conseils municipaux des deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, l'unanimité (19 pour, 0 abstention, 0 contre) :

- APPROUVE le transfert de la compétence "eau", à la Communauté de communes du Ternois, de manière différenciée, pour les communes suivantes : Aubrometz, Bonnières, Boubers sur Canche, Conchy sur Canche, Conteville, Gouy en Ternois, Hestrus, Huclier, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Quœux Haut Maisnil, Tangry, Troisvaux, Valhuon, et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Ternois.

*Fait et délibéré les mois, jours et an et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 15/12/2025  
Le Maire,



  
Henri DEJONGHE

